

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4273**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Secteur Grandclément 1 - Aménagement - Mission d'expertise d'études et de conseils - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4273**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Secteur Grandclément 1 - Aménagement - Mission d'expertise d'études et de conseils - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le secteur Grandclément à Villeurbanne est marqué par la présence de nombreuses implantations industrielles, parcs d'activités et de logistique. Il est plutôt sous équipé en matière de commerces, de services et d'équipements publics, notamment scolaires. Traversé d'ouest en est par la ligne T3, il se trouve ainsi en tension entre le secteur de la Part-Dieu à l'ouest et le secteur du Carré de Soie à l'est, et connaît de fortes pressions immobilières. Il sera impacté par les projets jouxtant le site, quoique situés hors périmètre d'étude : les secteurs Villeurbanne-La Soie et Kimmerling sur Bron.

Ainsi, l'aménagement futur de ce secteur doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- renforcer, équilibrer et relier les polarités urbaines,
- préserver les identités et construire une trame paysagère,
- organiser la ville des courtes distances.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à mission d'expertise, d'études et de conseils sur le secteur Grandclément 1 à Villeurbanne (périmètre de 45 hectares compris entre la rue Léon Blum, l'avenue du Général Leclerc, la route de Genas, la place Kimmerling et la rue Emile Descorps).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 mai 2013, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Agence Nicolas Michelin et associés (ANMA)/Alphaville/BERIM pour un montant de 249 900 € HT, soit 298 880,40 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles pour la mission d'expertise, d'études et de conseils concernant l'aménagement du secteur Grandclément 1 à Villeurbanne et tous les actes y afférants, avec le groupement d'entreprises Agence Nicolas Michelin et associés (ANMA)/Alphaville/BERIM pour un montant de 249 900 € HT, soit 298 880,40 € TTC.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 617 - fonction 824 - opération n° OP06O2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.